

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHÉLIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Rapport d'activités et compte administratif 2006 - Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités et le compte administratif 2006 de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise m'ont été remis.

Le rapport met en exergue les actions les plus marquantes de l'établissement au cours de l'année 2006. Avec un niveau d'investissement de 45 M€ en moyenne par an, le Grand Dijon entend se donner les moyens de multiplier les réalisations pour rendre son territoire encore plus attractif et apporter aux 253 000 habitants les conditions d'une vie quotidienne plus douce et plus solidaire.

Ainsi, aux fonctions traditionnelles des services, qui concernent le développement économique et les transports, l'eau et l'environnement, les équipements sportifs et culturels, est venue s'ajouter, le 1^{er} janvier 2006, celle de la délégation de gestion des aides à la pierre dans le cadre de la compétence « habitat ».

L'attention particulière que les élus communautaires portent à tous ces sujets majeurs, traduit leur volonté de répondre de façon plus concrète aux besoins des familles de l'agglomération tout en favorisant aussi l'attractivité du territoire.

La position stratégique qu'occupe aujourd'hui le Grand Dijon en Bourgogne et les énergies qu'il fédère lui ouvrent ainsi les portes d'un développement moteur qui se confirme chaque jour un peu plus.

Le rapport d'activités 2006 traduit cette volonté. Il comporte une présentation des activités de la Communauté regroupées, outre la direction générale, en quatre pôles :

- urbanisme et aménagement urbain,
- développement durable, environnement, attractivité,
- politique de la ville,
- ressources.

Les têtes de chapitres sont reprises en annexe.

En ce qui concerne le compte administratif 2006, tous budgets confondus et hors doubles comptes entre budgets, les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 206 735 673,82 €, les recettes réelles de l'exercice à 224 705 901,31 €, soit un solde excédentaire sur l'exercice de 17 970 227,49 €.

Les principales recettes sont la taxe professionnelle (73,8 M€), les dotations de fonctionnement de l'Etat (36,9 M€), le versement « transport » (24,1 M€), et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (15,4 M€).

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, 64,7 M€, soit 44,2 % du budget, sont versés aux communes membres du Grand Dijon sous la forme de deux dotations : l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, correspondant au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes en 1999, avant le passage à la taxe professionnelle unique, et la dotation de solidarité communautaire, correspondant à un système de répartition et de péréquation entre les communes membres.

Les autres principaux postes de dépenses concernent le secteur des transports publics urbains (33,2 M€ soit 22,7 % du budget de fonctionnement) et celui de la collecte et du traitement des déchets (19,7 M€ soit 13,5 % du budget de fonctionnement).

Les dépenses d'équipement (travaux, acquisitions foncières, acquisitions de matériels, subventions d'équipement versées, etc.) se sont élevées à 32,8 M€.

Les principaux domaines et opérations d'investissement ont été les suivants :

- développement économique : 10,1 M€ : création de nouvelles zones d'activités, soutien financier à la réalisation de la branche est de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône,
- collecte et traitement des déchets : 9 M€ : construction d'un groupe turboalternateur à l'usine d'incinération, construction d'un centre de tri,
- transports publics urbains : 7,8 M€ : acquisition de nouveaux bus au gaz naturel, mise en œuvre d'un système d'information des voyageurs,
- habitat et politique de la ville : 3,1 M€ : participation aux déficits d'opération pour la construction de logements sociaux, mise en œuvre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07